

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 21

Pouvoir : 8

Date de la convocation :
27 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le trois décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Bénédicte PINSONNEAUX et Jacqueline PENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Florence PLISSONNIER, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Pascale DESRAY à Bénédicte PINSONNEAUX, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Nelly MONNOT, Didier BERNARD à Jacqueline PENAUD, Marie-Christine BOIREAU à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Tristan BATHIARD.

Objet : Rénovation du gymnase de la commune de Saint-Rémy et construction d'une extension

Exposé :

La commune prévoit la rénovation du gymnase communal, situé 9 impasse du Gymnase dans le but d'en améliorer le fonctionnement, de le rénover thermiquement et d'accroître sa sécurité. Ce projet est au stade des études de maîtrise d'œuvre, chiffré à 1 675 018 € hors taxes.

Les objectifs du projet sont énumérés par ordre de priorité ci-après :

- 1/ La rénovation thermique
- 2/ Créer une véritable entrée distincte des vestiaires et des terrains
- 3/ Ajouter un Espace/Salle de convivialité
- 4/ Sécuriser le site

Le budget de l'opération est estimé à ce jour à 1 675 018 € Hors Taxes soit 2 010 022 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est :

Effilogis (Bourgogne Franche-Comté) : 29 600 €

DETR (Etat) : 670 007 €

Reste à Charge (Commune) : 975 411 €

La livraison des travaux est prévue à la fin de l'année 2025.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation de l'opération citée en objet.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

